

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-138

Circulation réglementée Rue Pierre Quesne dans l'emprise des travaux de terrassement sous trottoir pour raccordement d'un poste EDF pour le nouveau collectif – création d'un poste EDF réalisés par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR entre le 08 juin 2026 et le 08 juillet 2026

Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT :

- La demande datée du 09 avril 2026 présentée par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement sous trottoir pour raccordement d'un poste EDF pour le nouveau collectif – création d'un poste EDF, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement rue Pierre Quesne,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : RÉGLEMENTATION

Entre le 08 juin 2026 et le 08 juillet 2026 les mesures suivantes sont applicables Rue Pierre Quesne (nouvelles constructions) :

Article 1.1. Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- La circulation est alternée au droit du chantier par feux tricolores.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.

Article 1.2. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier sur les 2 rives.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 15 mai 2026



Monsieur le Maire,

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

26 Mai 2026